

CHAPITRE VI

ESPACE BATI GERE PAR D'AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il s'agit d'un espace régi par d'autres prescriptions juridiques spécifiques et plus particulièrement par les prescriptions de lotissement tels que définis à l'article 53 du CWATU ou par des prescriptions émanant d'une opération menée par un organisme public en vue de la construction d'un ensemble d'habitations groupées.

Il s'agit de l'unité spatiale : B/6.

SECTION UNIQUE

Toute construction, toute modification d'agrandissement et/ou de transformation ne peut être entreprise que dans le respect des spécifications propres aux prescriptions de référence.

Toutefois, en l'absence de référence notamment en matière de matériaux, il sera fait référence à l'unité spatiale la plus proche.

De plus, pour les bâtiments à vocation communautaire et de services publics, l'avis préalable de la C.C.A.T. sera requis.